

**Procès Verbal Séance du Conseil Municipal
du 17 septembre 2019**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 juillet 2019.

L'an deux-mil dix-neuf, le dix-sept septembre,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PERROCHEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2019

Étaient présents : Messieurs.PERROCHEAU Alain, CHAUVIN Jean, BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, MM HILLAIRET Dominique, PATEAU Bruno, HERBRETEAU Yann, PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, BARREAU Aude, HERBRETEAU Joëlle, MORNET Evelyne, M.CRAIPEAU Fabrice.

Excusés : BOUGAULT Myriam

Monsieur PATEAU Bruno a été désigné secrétaire de séance.

1 – DECISION DU MAIRE :

Par délibération du 15 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décision du Maire :
- 24/07/2019 : Renonciation au droit de préemption pour la parcelle A 2132 (Terrain Hilbert dans la Zone Artisanale)
- 02/08/2019 : Renonciation au droit de préemption pour la parcelle A 1931 au 13 Rue des Moulins.

2 – DELIBERATIONS :

DELIB N° 2019.09.01 : Maîtrise d'œuvre travaux salle polyvalente – Résultats d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente est terminé.

Douze cabinets d'architectes ont répondu : Sophie BLANCHET, MKH Architecte, SICA d'HABITAT RURAL VENDEE, FrênEsis, ORIGAMI, Gabriel VALLEE, AAC RIGOLAGE, SET Architectes, BESLIER Simon, SARL PELLEAU & Associés, SARL Yves NICOLAS, LBLF Architectes.

Il ressort de l'analyse des offres effectuée par la commission d'ouverture des plis que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du cabinet SICA D'HABITAT RURAL de VENDEE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché au cabinet SICA D'HABITAT RURAL de VENDEE pour un montant d'honoraires de 8.55 % du montant HT des travaux, ceux-ci étant plafonnés à 660 150 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *Donne son accord pour l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre des travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente au cabinet SICA D'HABITAT RURAL de VENDEE pour un montant d'honoraires de 8.55 % du montant HT des travaux,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement et tout document à intervenir.*

DELIB N° 2019.09.02 : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) d'un itinéraire de Grande Randonnée (GR®)

Vu les articles L.361-1 et L365-1 du code de l'environnement ;
Vu les articles L161-1, L161-2 et L161-5 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L130-5 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L311-1 du code du sport ;
Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Demande, au Conseil Départemental, l'inscription au P.D.I.P.R du chemin de la Commune, empruntés par l'itinéraire GR® dénommé ci-dessous et présenté dans les documents en annexe (le **plan du tracé de l'itinéraire** reporté sur l'extrait de carte – idéalement IGN au 1/25 000 - et le **tableau descriptif du tracé**).

Ces chemins empruntent l'**itinéraire** :

GR® : « GR® 364 – Du Poitou à l'Océan »

GR® de Pays : « »

Indique que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire de randonnée.

Autorise le passage de randonneurs sur les voies communales et les parcelles du domaine privé communal, et notamment les chemins ruraux, recensés dans le tableau descriptif du tracé.

Autorise le balisage, par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vendée, de l'itinéraire empruntant les chemins selon la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation (édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006), en rouge et blanc pour les itinéraires GR®, en rouge et jaune pour les GR® de Pays.

S'engage à :

- conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur son territoire,
- rechercher avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. et d'informer le Conseil Départemental et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de randonnée et d'autre part ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère ;
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées qui doivent faire l'objet de conventions de passage (cf. tableau descriptif) :

- **autorise Monsieur le Maire**, à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée,
- **autorise Monsieur le Maire**, en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée pour signer une nouvelle convention de passage,
- **autorise Monsieur le Maire**, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et, le cas échéant, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée pour signer une nouvelle convention de passage.

Autorise Monsieur le Maire, à signer une convention avec le Département et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée visant à définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'inscription

de l'itinéraire au P.D.I.P.R. en particulier concernant le balisage, l'entretien des sentiers inscrits et la conclusion des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par l'itinéraire.

Autorise la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.

DELIB N° 2019.09.03 : APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DES ACHARDS VALANT PLAN LOCAL D'HABITAT

Présentation synthétique du projet de PLUiH tel que présenté au conseil communautaire :

Suite à la prise de compétence PLU par la Communauté de Communes du Pays des Achards, l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays des Achards a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 janvier 2017.

Cet engagement fort en faveur d'un projet de territoire équilibré et solidaire entre toutes les communes membres s'articule autour des objectifs suivants :

- Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire,
- Trouver un équilibre entre le développement économique, la croissance démographique et la préservation de l'environnement,
- Repenser la consommation foncière pour économiser l'espace et protéger l'environnement,
- Mettre un place un programme local de l'habitat réfléchi et cohérent sur le Pays des Achards.

Pour mener à bien le PLUiH, une étroite collaboration entre les communes et la communauté de communes a été engagée avec la constitution d'un comité de pilotage associant l'ensemble des communes, le Président de la Communauté de communes et les techniciens.

La réalisation d'un diagnostic partagé avec les services publics, les représentants d'associations et les élus a permis de dégager les grands enjeux du territoire. Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a ensuite été élaboré puis débattu par l'ensemble des élus communaux et communautaires au printemps 2018. De ce PADD et à partir de plusieurs actions de concertation (comités de pilotage avec les élus puis avec les services publics, ateliers de réflexion, travaux avec les enfants, exposition, mini-film sur internet et les réseaux sociaux, presse) ont été élaborés des projets de zonage, de règlement et des orientations d'aménagement et de programmation. Parallèlement, le Programme d'Orientation et d'Action du PLH a été finalisé avec les services publics dédiés.

A l'issue de ces étapes de co-construction multi-partenariales et en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il convient désormais de tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLUiH et, en application de l'article L.153-14 dudit code, d'arrêter le projet de PLUiH par délibération du conseil communautaire.

Il pourra ensuite être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à enquête publique, puis approuvé.

M. Auguste GRIT, Maire du Girouard, demande au Conseil Communautaire que soient apportées deux modifications au plan de zonage :

1. la correction matérielle de la zone inondable de la Ciboule, qui recouvre actuellement une partie de la salle socio-culturelle et le château, suite à une mauvaise juxtaposition des cartes du cadastre.
2. le classement en UC du hameau de l'Etessière, classé par erreur en N, qui s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation avec le nouveau quartier des Hauts de la Ciboule et qui est désormais desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen, approuvé le 7 février 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2017, prescrivant l'élaboration d'un PLUi valant Plan Local de l'Habitat sur le Pays des Achards, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 28 mars 2018, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le projet de PLUiH, élaboré autour des enjeux suivants :

- Une prévision de croissance de la population de 2,1%/an, passant de 17 892 habitants en 2015 (dernier recensement disponible) à environ 24 500 habitants en 2030.
- Soit une moyenne de 205 logements à produire par an, dont 17% de logements à caractère social soit un peu plus de 210 logements,
- Une prévision de plus de 850 logements de logements au sein de l'enveloppe urbaine, soit environ 41% de la production totale de logements,
- Environ 69 ha d'extension dédiés à l'habitat, avec une densité renforcée de 18 logements / ha,
- 31 ha d'extension dédiés aux activités dont 27 ha pour l'extension de la ZA des Achards,
- Une attention toute particulière aux projets touristiques et au développement agricole, permettant de maintenir l'essentiel de la commune en zones A (agricoles : 77%) et N (naturelles : 16,5%) pour 2663 Ha et seulement 6,5% en zones urbanisées (1 329 HA) ou à urbaniser (113 Ha).

Vu le bilan de la concertation annexé à la délibération du conseil communautaire et présentant, au regard des actions mises en œuvre, les observations émises par les habitants, les associations et les autres personnes intéressées et les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal pendant la durée de la concertation,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire du 11 octobre 2018, soumettant à évaluation environnementale le présent projet de PLUiH,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant la demande de modification du document de zonage du Girouard,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable au projet de PLUiH et approuve le bilan de la concertation tel que détaillé en annexe de la délibération du conseil communautaire.**

3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- **Adhésion et participation financière au contrat prévoyance du personnel** : Mr le Maire informe le Conseil que la convention de participation sur le risque prévoyance, à laquelle adhère la commune dans le cadre d'un contrat groupe avec le Centre de Gestion, arrive à échéance au 31/12/2019. Cette convention permet notamment aux agents le maintien de leur salaire en cas d'arrêt prolongé ou d'invalidité... A l'issue de la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement, le Centre de Gestion de la Vendée a retenu l'offre de Territoria Mutuelle. Il appartient à présent à chaque commune de se prononcer sur son adhésion à cette nouvelle convention et sur le montant de la participation financière au bénéfice des agents. Mr le Maire rappelle au Conseil qu'actuellement la commune participe à hauteur de 6.25 € brut/agent. Après enquête auprès des autres communes il s'avère que cette participation est la plus faible de la Communauté de communes. Il propose donc d'adhérer à cette nouvelle convention de revaloriser le niveau de participation à hauteur de 8.00 € brut/agent. Le Conseil donne son accord.
- **Vestiaires foot** : la demande de Permis de Construire est déposé, il ne sera pas accordé avant le passage en commission de sécurité dont la date n'est pas encore connue.

- Terrain lotissement Les Blaires : Mr le Maire présente la demande de Mr Bolteau de l'agence MDI85 ayant mandat pour vendre les terrains des Blaires. Il fait une proposition d'achat, pour ses clients, pour le lot n°3 au prix de 42 400 € (comprenant ses honoraires et les 38 500 € revenant à la commune, c'est à dire au prix fixé par délibération du conseil) en demandant à ce que le bornage soit modifié, agrandissant ainsi le terrain d'environ 150 m² et facilitant l'accès de la parcelle.
Le Conseil donne son accord et dit que les frais de bornage seront à la charge des demandeurs.

4 – QUESTIONS DIVERSES

- Foyer des jeunes : réunion à venir avec Familles Rurales et la CCPA avant les travaux.
- Demande de l'école : Mr le Maire fait part au conseil de la demande de l'école de disposer d'une bande de terre pour une activité pédagogique de jardinage, en haut du parking enherbé. Le Conseil donne son accord.
- Point sur les Ouches : Réunion le 26/09/2019 à 18h30
- Réunion lettre trimestrielle : lundi 23/09/2019 à 19h30

Prochaine réunion : 22 octobre 2019

En Mairie le 18 septembre 2019
Le Maire
Alain PERROCHEAU



